EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-SUR-OUST

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260406A-DE

Nombre de membres :	
en exercice	19
présents	18
votants	18

L'an deux mille vingt-six,
Le 9 avril à 19 heures 00,
le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick Le Boterff, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2026.

Présents : Pierrick Le Boterff, Valérie Richard, Nicolas Simon, Thérèse Clément, Denis Jannot, Mathilde Mainguet, Aiesha Greenfield, Mickaël Rio, Delphine Ollivier, Aurélien Ride, Jérémy Ryo, Nicolas Roussel, Mathilde Dumontet, Émilie Texier, Kevin Dedieu, Loïck Jeannenot, Manon Pelote, Vincent Hallier.
Absents excusés : Camille Rouxel.
Absents :
Secrétaire de séance : Nicolas Simon.

Délibération numéro : 20260405A
Objet : Élection des membres du Conseil municipal devant siéger à la commission d'appel d'offres.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1411 – 5 et D 1411 - 3.

Monsieur le Maire, expose.

L'article L 1411 – 5 de CGCT institut une commission appelée commission d'appel d'offres (CAO).

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et leurs établissements rattachés, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose également du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. La commission d'appel d'offres doit également être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il est impératif de consulter la CAO pour les marchés passés selon une procédure formalisée. Toutefois, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, la saisine de la CAO est facultative et donc, l'acheteur public n'est pas obligé de la consulter pour l'attribution du marché.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, s'agissant des membres à voix délibérative, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Elle peut comprendre des membres avoir consultative.

Conformément à l'article D. 1411-3 du CGCT, les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste secret suivant le système de la

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215602392-20260409-20260406A-DE

représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire, propose de procéder à l'élection des membres à fois délibératives.

Il est ensuite passé à l'opération de vote. Madame Aiesha Greenfield et Monsieur Vincent Hallier sont nommés assesseurs.

Monsieur le Maire, demande aux listes candidates de se manifester.

Une liste se fait connaître, dont la tête de liste est Monsieur Pierrick Le Boterff, comprenant 3 titulaires et 3 suppléants. Il est ensuite procédé au vote au scrutin secret.

L'opération de dépouillement donne les résultats suivants :

- Électeurs n'ayant pas pris part au vote : néant ;
- Nombre de votes nuls : néant ;
- Nombre de votes blancs : néant,
- Nombre de suffrages exprimés : 18 ;
- Majorité absolue : 10 ;
- Nombre de voix obtenues par la liste de Monsieur Pierrick Le Boterff: 18.

La liste de Monsieur Pierrick Le Boterff est déclarée élue. Elle est composée des membres suivants :

- Membres titulaires :
    - Monsieur Pierrick Le Boterff,
    - Monsieur Vincent Hallier,
    - Monsieur Nicolas Simon,
- Membres suppléants :
    - Monsieur Loïck Jeannenot,
    - Madame Mathilde Mainguet.
    - Monsieur Kevin Dedieu.

Cette décision du Conseil municipal sera exécutée par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122 – 21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Nicolas Simon.

Le Maire,

Pierrick Le Boterff.

MAIRIE de SAINT-VINCENT-SUR-OUST
56 (Morbihan)